



6 juillet 2020

(20-4638)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

**MODIFICATION PAR L'UNION EUROPÉENNE DES LMR POUR LES PRODUITS
PHYTOSANITAIRES – CHLORPYRIFOS (G/SPS/N/EU/360)**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'ÉQUATEUR

La communication ci-après, reçue le 6 juillet 2020, est distribuée à la demande de la délégation de l'Équateur.

1. Le chlorpyrifos et le chlorpyrifos-méthyl sont des substances utilisées dans le monde entier pour de nombreuses cultures stratégiques, dont les produits sont exportés par l'Équateur et importés par l'Union européenne, comme par exemple les bananes, les brocolis, les ananas, le café, les citrons, les tomates en arbre et le cacao, entre autres. Les substances en question sont essentielles pour la gestion des organismes nuisibles et des résistances, compte tenu du fait qu'en raison du climat tropical de pays comme l'Équateur le comportement des organismes nuisibles et des maladies suit un schéma très différent de celui constaté dans les pays ayant quatre saisons, comme ceux de l'Union européenne, raison pour laquelle l'utilisation de ces substances est indispensable à la production agricole.

2. L'Équateur reconnaît l'importance de protéger la santé des personnes et l'environnement. C'est pourquoi, à l'échelle de notre pays, nous avons commencé à travailler à des projets de production durables et viables, qui exigent beaucoup de temps et d'importants efforts de la part de tous les acteurs de la chaîne de production ainsi que l'essentiel de ressources économiques considérables pour la recherche et pour la gestion, entre autres choses.

3. Toutefois, l'Équateur estime que les décisions prises en matière de réglementation sur la base de critères fondés sur les dangers ne sont pas conformes à la pratique internationale concernant l'évaluation des risques, étant donné qu'il n'existe pas de données établies au sujet des conséquences de l'exposition à ces molécules pour la santé des personnes.

4. L'Équateur relève les efforts déployés par l'Union européenne pour clarifier sa politique de gestion des tolérances à l'importation pour des substances ayant dépassé les limites maximales de résidu (LMR) sur la base des dangers; toutefois, il recommande que les produits dans lesquels ces substances sont utilisées soient analysés au cas par cas pour définir les tolérances à l'importation. Bien que l'Union européenne tienne compte de facteurs légitimes et du principe de précaution, cela ne répondrait pas aux préoccupations des Membres et serait une cause d'incertitude considérable pour les consommateurs et les producteurs, avec les conséquences qui en découleraient pour le commerce international des produits agricoles.

5. L'établissement de LMR pour ces substances actives à des niveaux prédéterminés de 0,01 ppm entraînerait des conséquences commerciales négatives pour les exportations de produits agricoles de l'Équateur vers l'Union européenne et affecterait les consommateurs européens, car cela réduirait l'offre exportable de nos produits. De plus, cette mesure pourrait avoir des incidences fortement négatives sur l'"économie populaire et solidaire" et l'agriculture commerciale de notre pays.

6. L'Équateur demande instamment à l'Union européenne que ses mesures sanitaires et phytosanitaires soient élaborées en conformité avec l'article 2:2 de l'Accord SPS de l'OMC, qui dispose que les mesures SPS doivent être fondées sur des principes scientifiques, et avec l'article 5:2

et 5:3 du même Accord, qui dispose que, dans l'évaluation des risques, les Membres tiendront compte des normes internationales en vigueur et des facteurs économiques pertinents.

7. Pour cette raison, l'Équateur demande à l'Union européenne de tenir compte des LMR établies dans le cadre du Codex Alimentarius, afin que la réglementation appliquée par l'Union européenne ne soit pas plus restrictive pour le commerce qu'il n'est requis pour obtenir le niveau de protection qu'elle juge approprié.

8. En outre, les six mois normalement accordés par l'Union européenne à compter de la notification de ses mesures SPS se révèlent insuffisants, en particulier pour l'enregistrement des substances de remplacement, compte tenu du fait qu'il existe des procédures internes qui doivent être accomplies, comme par exemple l'approbation de protocoles, la réalisation d'essais d'efficacité, la validation de méthodes de contrôle après enregistrement, ainsi que l'avis préalable de plusieurs institutions au sujet de leur enregistrement, entre autres. C'est pourquoi l'Équateur demande à l'Union européenne d'envisager d'étendre à 36 mois la période de transition pour l'application des nouveaux seuils de tolérance (LMR), ce qui permettrait d'effectuer les adaptations nécessaires.
